

# **Règlement AMBITION MOSELLE**

## **Schéma Départemental des Mobilités Alternatives**

### **Bénéficiaires :**

Exclusivement les EPCI à fiscalité propre. Conformément au règlement Ambition Moselle, les projets conformes au Schéma Départemental des Mobilités Alternatives peuvent constituer un 3<sup>ème</sup> dossier au contrat du bénéficiaire.

### **Dépenses éligibles :**

A ce titre sont subventionnables :

- structure et couche de roulement,
- marquage et signalétique,
- éléments de sécurité,
- équipements de services liés à l'infrastructure (bornes de recharge VAE, points d'eau potable, sanitaires...),
- équipements d'agréments : aires de repos, mobilier etc
- dépenses d'ingénierie liées aux projets conformément au règlement général Ambition Moselle.

Les dépenses liées à l'acquisition du foncier ne sont pas finançables. Pour les autres dépenses non finançables se référer au règlement général du dispositif AMBITION MOSELLE.

Le projet doit être conforme à un ou plusieurs des 27 itinéraires ou 15 liaisons de raccordement du schéma départemental des mobilités alternatives. Il doit respecter les recommandations techniques du Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), hors points particuliers.

### **Taux d'intervention maximum :**

Les projets pourront être subventionnés jusqu'à 30% par le Département de la Moselle, sous réserve des modalités réglementaires en vigueur.

### **Pièces à fournir :**

Se référer au règlement général du dispositif AMBITION MOSELLE.

Les dossiers de demande de subvention sont soumis pour avis technique à Moselle Attractivité dans le cadre de l'instruction.

### **Modalités de financement :**

Conformément au règlement général du dispositif AMBITION MOSELLE, les aides départementales sont cumulables avec tous types d'aide dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

### **Conditions de validité et de versement des aides :**

Se référer au règlement général du dispositif AMBITION MOSELLE.